

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION82

Objet : Adhésion au groupement pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune du Poiré-sur-Vie pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique »,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la mairie du Poiré-sur-Vie en qualité de coordonnateur,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la commune du Poiré-sur-Vie pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique ».

Article 2 : D'adhérer au groupement de commandes pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique » pour les lots :

- Lot 03 – Gros œuvre
- Lot 07 – Couvertures zinc et tuiles / bardage zinc
- Lot 08 – Menuiseries extérieures
- Lot 10 – Menuiseries intérieures
- Lot 11 – Cloisons sèches
- Lot 12 – Plafonds suspendus
- Lot 13 – Carrelage – faïence
- Lot 15 – Peinture
- Lot 18 – Electricité

Article 3 : D'autoriser le lancement de la procédure pour la restructuration/rénovation des bâtiments « Martelle » et « Secours Catholique ».

Article 4 : D'autoriser le président à signer toutes les pièces du marché.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 1^{er} juin 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.